

Commune de GEISHOUSE**LISTE DES DELIBERATIONS PRISES AU COURS DE LA SEANCE
DU 14 MARS 2023**

N°	OBJET
POINT N° 2 - DEL2023-03-01/7.10.5	ADOPTION DU COMPTE DE GESTION 2022 - BUDGET PRINCIPAL
POINT N° 3 – DEL 2023-03-2/7.1.3	ADOPTION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2022 – BUDGET PRINCIPAL
POINT N°4 – DEL 2023-03-3/7.1.5	AFFECTATION DES RESULTATS – BUDGET GENERAL
POINT n° 5 – DEL 2023-03-4/7.10.5	ADOPTION DU COMPTE DE GESTION 2022 – BUDGET FORET
POINT N° 6 – DEL 2023-03-5/7.1.3	ADOPTION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2022 – BUDGET FORET
POINT N° 7 - DEL 2023-03-6/7.1.5	AFFECTATION DES RESULTATS – BUDGET FORET
POINT N° 8 – DEL 2023-03-7/7.2	VOTE DES TAUX DES IMPOTS LOCAUX 2023
POINT N° 9 – DEL 2023-03-8/3.3.2	DISTRACTION OU DESAFFECTATION DU PRESBYTERE
POINT N° 10 – DEL 2023-03-9/1.7.3	APPROBATION DU PLAN DE FINANCEMENT POUR LE CHANTIER PILOTE D'ECO-RENOVATION DU PRESBYTERE DE GEISHOUSE
POINT N° 11 – DEL-2023-3-10 /1.7.2	ADHESION AU GROUPEMENT DE COMMANDE POUR LE CONTROLE DES POINTS D'EAU INCENDIE
POINT N° 12 - DEL-2023-3-11/7.5.6	DEMANDES DE SUBVENTIONS EXCEPTIONNELLES
POINT N° 13 - DEL-2023-3-12/1.7.3	TRAVAUX 2023- DEMANDES DE SUBVENTIONS
POINT N° 14 – DEL-2023-3-13/1.7.3	CONSEIL EN ENERGIE PARTAGE DU PAYS THUR DOLLER - CONVENTION PARTICULIERE D'ACCOMPAGNEMENT DES COLLECTIVITES A LA RENOVATION ET A LA SOBRIETE DE LEUR PATRIMOINE BATI
POINT N° 15 - DEL-2023-3-14	MOTION DE SOUTIEN A LA BRIGADE VERTE

DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE GEISHOUSE

Séance du 14 MARS 2023 à 19 h 30

L'an deux mil vingt-trois, le 14 mars 2023, le conseil municipal légalement convoqué, en séance publique, s'est réuni à la mairie, sous la présidence de M. Claude KIRCHHOFFER, Maire.

M. le Maire constate que le quorum est atteint pour délibérer valablement.

<u>Nombre de conseillers élus :</u>	11
<u>Nombre de conseillers en exercice :</u>	11
<u>Nombre de conseillers présents :</u>	7 et 3 pouvoirs (jusqu'au point 4) 8 et 3 pouvoir (à partir du point 5)

Conseillers présents

MM. Gérard FOURNIER, Pierre-Edouard KORNACKER (arrivée au point n° 5) Elodie ENGLER-GASS, adjoints Mmes et MM., Jean-Paul GRUNEWALD, Alexis GENG, Christiane ZUSSY, Fabrice EHLINGER, –

Conseillers absents avec pouvoir

Caroline ZUSSY-TOUPIOL (pouvoir à Christiane ZUSSY) ; Josiane GRUNEWALD (pouvoir à Elodie ENGLER-GASS) ; Pascal STUTZMANN (pouvoir à Jean-Paul GRUNEWALD)

Secrétaire de séance

Jean-Paul GRUNEWALD

Ordre du jour :

1. *Approbation du procès-verbal de la séance du 29 novembre 2022*
2. *Adoption du compte de gestion 2022 - Budget principal*
3. *Adoption du compte administratif 2022 – Budget principal*
4. *Affectation des résultats – Budget général*
5. *Adoption du compte de gestion 2022 – Budget forêt*
6. *Adoption du compte administratif 2022 – Budget forêt*
7. *Affectation des résultats – Budget forêt*
8. *Vote des taux des impôts locaux 2023*
9. *Distraction ou désaffectation du presbytère*
10. *Approbation du plan de financement pour le chantier pilote d'Eco rénovation du presbytère de Geishouse*
11. *Adhésion au groupement de commande pour le contrôle des points d'eau incendie*
12. *Demandes de subventions exceptionnelles*
13. *Travaux 2023*
14. *Conseil en énergie partagé du Pays Thur Doller - Convention particulière d'accompagnement des collectivités à la rénovation et à la sobriété de leur patrimoine bâti*
15. *Motion de soutien à la Brigade Verte*
16. *Divers & communications –*

POINT N° 1 DE L'ORDRE DU JOUR :

Observations éventuelles procès-verbal de la séance du 29 novembre 2022 :

Le procès-verbal de la séance du 29 novembre 2022, dont une copie intégrale a été adressée à tous les conseillers municipaux, a été publié par voie d'affichage et est visible sur le site internet de la Commune.

Il est approuvé à l'unanimité des membres présents à ladite séance et est signé.

POINT N° 2**DEL2023-03-01/7.10.5****ADOPTION DU COMPTE DE GESTION 2022 - BUDGET PRINCIPAL**

M. le Maire présente le Compte de Gestion du Budget Principal de la commune établi par le Trésorier de la collectivité.

Ce document émanant du comptable public reprend toutes les écritures (titres émis – mandats de paiement – opérations d'ordre) passées au titre de la gestion de l'exercice 2022, y compris celles effectuées au titre de la journée complémentaire dans le courant du mois de janvier de l'exercice N+1 (2023).

Les résultats sont en conformité avec ceux du Compte Administratif 2022 – Budget principal – qui sera approuvé ci-après.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité par 10 voix pour dont trois avec pouvoir,

Le conseil municipal,

- Approuve le compte de gestion 2022 – Budget principal – établi par le trésorier
- Déclare que les résultats du compte de gestion 2022 – Budget principal – sont conformes à ceux du compte administratif approuvé ci-après.

3

POINT N° 3

Rapporteur : M. Gérard FOURNIER, 1^{er} adjoint au maire.

Après rapprochement des comptes de l'ordonnateur concernant la gestion budgétaire de l'exercice 2022 avec ceux du trésorier communal, le Compte Administratif peut être présenté au Conseil Municipal pour approbation.

DEL 2023-03-2/7.1.3**ADOPTION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2022 – BUDGET PRINCIPAL**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L2121-31, L2341-1 à L.2342-2, R241-1 à R.241-33,

Vu la délibération du conseil municipal du 8 avril 2022 approuvant le budget primitif principal 2022, M. le Maire expose à l'assemblée municipale les conditions d'exécution du budget de l'exercice 2022, M. le Maire ayant quitté la séance et le Conseil Municipal siégeant sous la présidence de M. Gérard FOURNIER, 1^{er} Adjoint au Maire, conformément à l'article L. 2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 9 voix pour, 0 contre, 0 abstention :

Adopte le Compte Administratif – Budget Principal de l'exercice 2022, arrêté comme suit :

Section de fonctionnement	Montants
Mandats émis (dépenses)	353 949,24
Titres émis (recettes)	420 798,16
Excédent de fonctionnement	66 848,92
Section d'investissement	
Mandats émis (dépenses)	59 279,15
Titres émis (recettes)	87 993,53
Excédent d'investissement	28 714,38

M. le Maire réintègre la séance en reprenant la présidence et poursuit l'ordre du jour.

POINT N°4**DEL 2023-03-3/7.1.5****AFFECTATION DES RESULTATS – BUDGET GENERAL**

Conformément à l’instruction M57, considérant les dépenses à couvrir en investissement et en fonctionnement, considérant les résultats du compte administratif 2022, le conseil municipal est appelé à se prononcer sur l’affectation des résultats sur le budget 2023.

Section de fonctionnement	Montants
Gestion 2022	66 848,92
Résultat de clôture 2021 reporté	61 561,90
Résultat global de clôture (Excédent)	128 410,82
Section d'investissement	
Gestion 2022	28 714,38
Résultat de clôture 2021 reporté	30 042,25
Résultat global de clôture (Excédent)	58 756,63

4

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l’unanimité, par 10 voix pour dont 3 avec pouvoir,

- Affecte le résultat de fonctionnement constaté pour 2022 comme suit :
 - **60 000.- €**, ligne budgétaire 1068 (recettes d’investissement) : Excédent de fonctionnement capitalisé (dont amortissement capital emprunts 20000.- €)
 - **68 410,82 €**, ligne budgétaire 002 (recettes de fonctionnement) : Excédent antérieur reporté fonctionnement (différence résultat de clôture fonctionnement moins ligne bud.1068)
 - **58 756,63 €**- ligne 001 (recettes d’investissement) : Solde d’exécution d’investissement reporté

Arrivée de Pierre-Edouard KORNACKER

POINT n° 5**DEL 2023-03-4/7.10.5****ADOPTION DU COMPTE DE GESTION 2022 – BUDGET FORET**

M. le Maire présente le Compte de Gestion du Budget Forêt de la commune établi par le comptable du Trésor Public de la Collectivité.

Ce document émanant du comptable public reprend toutes les écritures (titres émis – mandats de paiement – opérations d’ordre) passées au titre de la gestion de l’exercice 2022, y compris celles effectuées au titre de la « journée complémentaire » dans le courant du mois de janvier de l’exercice N+1 (2023).

Les résultats sont en conformité avec ceux du compte administratif 2022 - Budget forêt.

Après en avoir délibéré, à l’unanimité, **par 11 voix pour dont 3 avec pouvoir**,

Le conseil municipal,

- **Approuve le compte de gestion 2022 du Budget Forêt établi par le Comptable du Trésor Public de la collectivité,**
- **Déclare que les résultats du compte de gestion 2022 du Budget Forêt sont conformes à ceux du compte administratif approuvé ci-après.**

POINT N° 6**DEL 2023-03-5/7.1.3****ADOPTION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2022 – BUDGET FORET**

Rapporteur : M. Pierre-Edouard KORNACKER, 2ème Adjoint chargé des affaires forestières

Après rapprochement des comptes de l'ordonnateur concernant la gestion budgétaire de l'exercice 2022 avec ceux du trésorier communal, le Compte Administratif peut être présenté au Conseil Municipal pour approbation.

Le document de synthèse de la gestion 2022 retrace par section, les crédits de dépenses et de recettes ouverts (prévisions budgétaires) avec en regard, les réalisations budgétaires (mandats ou titres émis).

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L2121-31, L2341-1 à L.2342-2, R241-1 à R.241-33,

Vu la délibération du conseil municipal du 8 avril 2022 approuvant le budget primitif forêt 2022, M. le Maire expose à l'assemblée municipale les conditions d'exécution du budget de l'exercice 2022, M. le Maire ayant quitté la séance et le Conseil Municipal siégeant sous la présidence de M. Pierre-Edouard KORNACKER, 2^e Adjoint au Maire, conformément à l'article L. 2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 10 voix pour (dont 3 avec pouvoir), 0 contre, 0 abstention :

Adopte le Compte Administratif – Budget Forêt de l'exercice 2022, arrêté comme suit :

Section de fonctionnement	Montants
Mandats émis (dépenses)	87 293,93
Titres émis (recettes)	205 856,72
Excédent	118 562,79
Section d'investissement	Montants
Mandats émis (dépenses)	-
Titres émis (recettes)	-

M. le Maire réintègre la séance en reprenant la présidence et poursuit l'ordre du jour.

POINT N° 7**DEL 2023-03-6/7.1.5****AFFECTATION DES RESULTATS – BUDGET FORET**

Conformément à l'instruction M57, considérant les dépenses à couvrir en investissement et en fonctionnement, considérant les résultats du compte administratif 2022, le conseil municipal est invité à se prononcer sur l'affectation du résultat sur le budget 2023

Section de fonctionnement	Montants
Gestion 2022	118 562,79
Résultat de clôture 2021 reporté	52 803,16
Résultat global de clôture (Excédent)	171 365,95
Section d'investissement	Montants
Gestion 2022	-
Résultat de clôture 2021 reporté	29,99
Résultat global de clôture (Excédent)	29,99

Il est proposé au conseil municipal d'affecter les résultats de la façon suivante :

- **40 000.- €** - ligne budgétaire 1068 (recettes d'investissement)
- **131 365,95 €** - ligne budgétaire 002 (recettes de fonctionnement) : Excédent antérieur reporté de fonctionnement
- **29,99 €** - ligne budgétaire 001 (recettes d'investissement) : Solde d'exécution d'investissement reporté

POINT N° 8

DEL 2023-03-7/7.2

VOTE DES TAUX DES IMPOTS LOCAUX 2023

La commune est destinataire d'un état 1259, portant sur le vote des taux de fiscalité directe locale.

Il nous est demandé de voter les nouveaux taux sur les bases suivantes :

- 26,07 pour la Taxe Foncière (bâti)
- 98,48 % pour la Taxe Foncière (non bâti)
- 10,27 % pour la taxe d'habitation (nouveau en 2023 ! retour du vote du taux de la taxe d'habitation – seules les résidences principales n'y sont plus assujetties).

Afin de pouvoir voter en toute connaissance de cause, le conseil municipal à l'unanimité, souhaite obtenir des simulations de calcul auprès du CDL (Conseiller aux Décideurs Locaux).

Ce point sera remis à l'ordre du jour du prochain conseil municipal qui se tiendra le mardi 4 avril 2023.

POINT N° 9

DEL 2023-03-8/3.3.2

DISTRACTION OU DESAFFECTATION DU PRESBYTERE

M. le Maire rappelle au conseil municipal, dans le cadre des futurs travaux du chantier pilote d'éco-rénovation du Presbytère, que la commune a pour obligation d'attribuer un local dédié exclusivement au Conseil de Fabrique.

Deux solutions s'offrent à nous :

- Soit un local dans le futur Presbytère, ce qui vient à dire « une distraction partielle »
- Soit un local hors du Presbytère, par exemple l'ancien atelier transformé à ce jour en Trocathèque, ce qui vient à dire « désaffectation ».

Dans les deux cas, il convient, avec l'accord du Conseil de Fabrique, de saisir l'Evêché pour accord, et après cet accord il faudra saisir la Préfecture.

Au vu du futur plan de financement, la solution la plus adaptée et la plus sûre pour la commune, serait la désaffectation. Cependant, le Conseil de Fabrique, avant de statuer sur le choix de la désaffectation, souhaiterait voir le local qui leur sera consacré.

M. le Maire est chargé par le conseil municipal de finaliser le lieu d'affectation avec le Conseil de Fabrique.

POINT N° 10**DEL 2023-03-9/1.7.3****APPROBATION DU PLAN DE FINANCEMENT POUR LE CHANTIER PILOTE D'ECO-RENOVATION DU PRESBYTERE DE GEISHOUSE**Exposé

M. le maire présente l'Avant-Projet Détaillé (APD) restitué par le groupement de maîtrise d'œuvre Mayker le vendredi 10 février 2023. Le presbytère comportera trois ou quatre logements selon le maintien du Conseil de Fabrique dans les locaux. Un local économique est prévu à l'arrière du bâtiment pour l'activité économique.

Le projet d'éco-rénovation exemplaire a pour but de sensibiliser sur les bonnes pratiques de rénovation du bâti ancien. Sa rénovation atteindra la performance énergétique équivalente au « BBC rénovation ». Une partie des travaux seront réalisés en chantiers participatifs, en chantiers de formation destinés aux professionnels de la construction et en chantiers d'insertion. Le chiffrage actuel prend en compte l'ensemble des travaux réalisés en entreprises conventionnelles. Il pourra être revu à la baisse selon les postes de travaux répartis en chantiers école.

Le projet d'éco-rénovation du presbytère sera présenté à l'Appel à Projets porté par la Fondation du Patrimoine pour lequel 10 lauréats sont retenus. Si le presbytère est retenu, une enveloppe de 100 000 € a été proposée.

D'autres demandes de soutiens financiers ont été et seront demandés à l'Etat, la Région, à la CEA, au commissariat Massif.

M. le maire présente le Plan de Financement ci-dessous et indique que le reste à charge de la Commune pourra être remboursé par les loyers au bout de 15 à 20 ans.

COÛT TRAVAUX

	POTENTIEL ENTREPRISE HT	POTENTIEL PARTICIPATIF HT	TOTAL
PREALABLE - TRAITEMENT MERULE	15 000,00 €	- €	15 000,00 €
00 - COÛT MAÎTRISE D'ŒUVRE + ASSURANCES	120 000,00 €	- €	120 000,00 €
01 - INSTALLATIONS DE CHANTIER / DEMOLITION / GROS-ŒUVRE	79 500,00 €	52 120,00 €	131 620,00 €
02 - CHARPENTE	65 200,00 €	3 200,00 €	68 400,00 €
03 - COUVERTURE ZINGUERIE	46 753,00 €	6 185,00 €	52 938,00 €
04 - ECHAFAUDAGE	7 812,00 €	- €	7 812,00 €
05 - FACADES	34 756,00 €	48 579,00 €	83 335,00 €
06 - MENUISERIES EXTERIEURES	76 100,00 €	- €	76 100,00 €
07 - PLATRERIE / FLOPAGE / ENDUITS CORRECTEURS CHAUX	53 388,00 €	78 880,00 €	132 268,00 €
08 - MENUISERIES INTERIEURES	33 822,00 €	4 500,00 €	38 322,00 €
09 - SERRURERIE	11 940,00 €	- €	11 940,00 €
10 - CHAPE / SOLS / CARRELAGES	24 582,00 €	- €	24 582,00 €
11 - PEINTURE	24 705,00 €	- €	24 705,00 €
12 - CHAUFAGE / VENTILATION / PLOMBERIE / SANITAIRES	90 000,00 €	- €	90 000,00 €
13 - CUISINES	- €	25 000,00 €	25 000,00 €
14 - ELECTRICITE	43 000,00 €	- €	43 000,00 €
15 - AMENAGEMENTS EXTERIEURS	56 000,00 €	- €	56 000,00 €
16 - NETTOYAGE	- €	2 200,00 €	2 200,00 €
TOTAL	782 558,00 €	220 664,00 €	1 003 222,00 €

RECETTES ESPEREES

	Surface (m²)	Coût estimé €/ m²	SANS CONSEIL DE FABRIQUE		AVEC CONSEIL DE FABRIQUE	
			Loyer mensuel	Loyer annuel	Loyer mensuel	Loyer annuel
Logement 1 (T2 - RDC côté jardin)	37,46	10	374,60 €	4 495,20 €	- €	- €
Logement 2 (T2 - RDC côté local pro)	36,86	9	331,74 €	3 980,88 €	331,74 €	3 980,88 €
Logement 3 (T3 - R+1)	79,52	9	715,68 €	8 588,16 €	715,68 €	8 588,16 €
Logement 4 (T3 - Combles)	43,36	10	603,60 €	7 243,20 €	433,60 €	5 203,20 €
Local économique	72,01	5	360,05 €	4 320,60 €	360,05 €	4 320,60 €
TOTAL	269,21		2 385,67 €	28 628,04 €	1 841,07 €	22 092,84 €

	4 LOGEMENTS	3 LOGEMENTS
Aléa - occupation à 80%	22 902,43 €	17 674,27 €
Remboursement prêt au bout de 10 ans	229 024,32 €	176 742,72 €
Remboursement prêt au bout de 15 ans	343 536,48 €	265 114,08 €
Remboursement prêt au bout de 20 ans	458 048,64 €	353 485,44 €

ATTENTION, CE TABLEAU NE PREND PAS EN COMPTE LES FRAIS BANCAIRES DIVERS (frais de dossier, taux d'emprunt, assurances diverses,...)

SUBVENTIONS ESPEREES

	SUBVENTION HT	% DU COÛT TOTAL	NOTE
ETAT - DSIL	200 644,40 €	20%	Estimation à 20% du montant global des travaux
CREDITS MASSIFS	100 322,20 €	10%	Estimation à 10% du montant global des travaux
REGION - VOLET PATRIMOINE	120 210,00 €	12%	Pris en compte : charpente, couverture zinguerie, échafaudages, façades, menuiseries extérieures, serrurerie
REGION - VOLET CLIMAXION	57 500,00 €	6%	Bouquet 4 travaux + bonus "rénovation BBC" + bonus "rénovation de logements en zone rurale
CEA - VOLET PATRIMOINE	60 105,00 €	6%	Idem Région
FONDATION DU PATRIMOINE - Appel à dons	30 000,00 €	3%	Mécénat
FONDATION DU PATRIMOINE - Appel à projets	100 000,00 €	10%	Si lauréat - réponse début mai
PNRBV	20 000,00 €	2%	Subvention innovation isolation biosourcée (béton de chanvre)
TOTAL SUBVENTIONS - FAVORABLE	688 781,60 €	69%	
TOTAL SUBVENTIONS - DEFAVORABLE	558 781,60 €	56%	

RESTE A CHARGE COMMUNE - FAVORABLE	314 440,40 €	31%	Amortissable au bout de 15 ans si 4 logements (hors frais bancaires)
RESTE A CHARGE COMMUNE - DEFAVORABLE	444 440,40 €	44%	Amortissable au bout de 20 ans si 4 logements (hors frais bancaires)

Le Conseil Municipal,

VU l'Avant-Projet Détaillé du projet de rénovation du presbytère de Geishouse ;

VU le plan de financement du projet de rénovation du presbytère de Geishouse ;

APPROUVE le plan de financement du projet de rénovation du presbytère de Geishouse.

CONDITIONNE le montant de la participation de la commune tel que présenté dans le plan de financement prévisionnel (montant des travaux – subventions).

POINT n° 11**DEL-2023-3-10 /1.7.2****ADHESION AU GROUPEMENT DE COMMANDE POUR LE CONTROLE DES POINTS D'EAU INCENDIE**Exposé

La Communauté de Communes de la Vallée de Saint-Amarin propose un nouveau groupement de commandes pour la passation d'un accord cadre pour la réalisation des contrôles de débit et de pression des points d'eau incendie (P.E.I.) pour les communes qui le souhaitent.

Pour rappel, tous les points d'eau incendie doivent être contrôlés une fois tous les trois ans (ou un tiers des P.E.I. contrôlés tous les ans).

L'accord cadre sera conclu pour une durée d'un an renouvelable deux fois. Il s'agira d'un accord-cadre mono-attributaire par l'émission de bons de commande.

Le conseil municipal, à l'unanimité, par 11 voix pour, dont 3 avec pouvoir :

VU l'article R2122-8 du Code de la Commande Publique ;

VU le projet de convention constitutive du groupement de commandes présenté en annexe ;

Après en avoir délibéré,

- DECIDE d'adhérer au groupement de commandes pour les contrôles de débit et de pression des points d'eau incendie,
- AUTORISE le Maire à signer la convention constitutive de ce groupement de commandes
- DONNE mandat au Président de la Communauté de Communes ou son représentant pour signer et notifier l'accord-cadre dont la Commune de Geishouse sera partie prenante.

POINT N° 12**DEL-2023-3-11/7.5.6****DEMANDES DE SUBVENTIONS EXCEPTIONNELLES**

Le conseil municipal, à l'unanimité, par 11 voix pour dont 3 avec pouvoir,

- **Accorde le versement d'une subvention exceptionnelle à**
 - L' **Association des parents d'élèves** suite à l'acquisition pour un montant total TTC de 3 728.- € de skis et de chaussures de fond , **d'un montant de 500.- €**,
 - L' **ASL** (Jumelage, Sports Loisirs), dans le cadre du jumelage avec la commune de Souvigny en Sologne à l'occasion de leur venue le week-end de l'Ascension (18 au 21 mai 2023), **d'un montant de 800.- €** ,
 - Au **COMITE du SOUVENIR FRANÇAIS**, afin de pérenniser le souvenir sur les différents lieux de mémoire, **d'un montant de 150.- €**.

La dépense sera inscrite à l'article 6574 du budget primitif 2023.

POINT N° 13**DEL-2023-3-12/1.7.3****TRAVAUX 2023- DEMANDES DE SUBVENTIONS****1. RUE DU PRINTEMPS**

Il est nécessaire de procéder à la réfection partielle de la voirie du début de la rue à la micro-station

- Coût du projet : 98 803,00 € HT soit 118 563,60 € (Devis Ets ROYER)
- Plan de financement
 - Fonds Communal Alsace
 - TVA prise en charge par la commune

Après avoir entendu les explications utiles et considérant l'urgence avérée des travaux, le conseil municipal, à l'unanimité

- ✓ Approuve la réalisation des travaux
- ✓ Charge M. le Maire de déposer les demandes de subventions auprès des différents organismes
- ✓ Donne pouvoir à M. le Maire de signer les ordres de service pour les Ets ROYER dès l'obtention de la subvention

2. TERRAIN MULTISPORTS

Afin de permettre aux enfants de pratiquer divers sports, M. Le maire propose la réhabilitation du terrain de tennis en terrain « MULTISPORTS ».

- Coût du projet : 52 787,80 € HT soit 63 345,36 € TTC (Devis Ets EPSL)
- Plan de financement
 - DETR – 50 %
 - Région Grand Est – 30 %
 - Reste à charge de la commune – 20 %

Après avoir entendu les explications, le conseil municipal, à l'unanimité

- ✓ Approuve la réalisation des travaux
- ✓ Charge M. le Maire de déposer les demandes de subventions auprès des différents organismes

3. DEMOUSSAGE DU TOIT DE L'EGLISE

- Devis d'un montant de 18 942,30 € (2 interventions)
- Réalisation en fonction de la participation du Conseil de Fabrique

4. CABANE A LIVRES

L'appel à projets a été validé par le Parc Naturel Régional du Ballon des Vosges.

POINT N° 14**DEL-2023-3-13/1.7.3****CONSEIL EN ENERGIE PARTAGE DU PAYS THUR DOLLER - CONVENTION PARTICULIERE D'ACCOMPAGNEMENT DES COLLECTIVITES A LA RENOVATION ET A LA SOBRIETE DE LEUR PATRIMOINE BATI**Exposé

Le Pays Thur Doller, dans le cadre de son Plan Climat-Air-Energie Territorial, souhaite accompagner les collectivités du territoire face à l'explosion des prix des énergies. Pour cela, dès le début 2023, le PETR (Pôle d'Equilibre Territorial et Rural) a créé et mis à notre disposition un nouveau service de Conseil en Energie Partagé. Son objectif sera de nous permettre la réduction de nos consommations énergétiques et donc du montant de nos factures.

1^{ère} étape : nous permettre de réduire le montant de nos factures d'énergie sans nécessiter d'investissements. Le CEP disposera d'outils de mesure et de suivi des consommations qu'il mettra en œuvre lors de visites sobriété de nos bâtiments à la recherche d'actions à gain rapide. Objectif : réduire nos factures de 5 à 15 % sans investissement

2^e étape : nous accompagner dans les projets de rénovation de nos bâtiments. Il s'agira de définir les travaux les plus pertinents, de nous rechercher les financements et les subventions disponibles, de nous rédiger le cahier des charges ou encore suivre et réceptionner le chantier afin d'utiliser au mieux nos moyens financiers au service de notre patrimoine public.

M. le maire précise que cette convention est d'une durée de trois ans pour un coût de 250.- €/an/bâtiment.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité par 11 voix pour dont 3 avec pouvoir,

- Décide d'adhérer au Service de Conseil en énergie partagé du Pays Thur Doller pour une durée de trois ans pour le bâtiment de salle polyvalente « Bramaly »
- Autorise M. le maire, ou son représentant, à signer tout document afférent à ce dossier.
-

POINT N° 15**DEL-2023-3-14****MOTION DE SOUTIEN A LA BRIGADE VERTE**

Le président de la Brigade Verte interpelle les communes membres du sort prochain réservé aux gardes champêtres par le Ministère de l'Intérieur et de l'urgence à intervenir afin d'éviter une situation irréversible.

Le conseil municipal de GEISHOUSE, à l'unanimité, par 11 voix pour dont 3 avec pouvoir, adopte la motion ci-dessous

Motion

La Commune de Geishouse adhère au dispositif du Syndicat Mixte des gardes champêtres intercommunaux sous la dénomination plus commune de « Brigade Verte d'Alsace »,

Le Conseil Municipal de la Commune de Geishouse, réuni le 14 mars 2023, manifeste son inquiétude face au sort qui risque d'être réservé au corps de gardes champêtres par le Ministère de l'Intérieur, et souhaite par la présente motion intervenir rapidement afin d'éviter une situation irréversible.

La loi « pour une sécurité globale préservant les libertés » publiée au Journal Officiel le 26 mai 2021 présentait un enjeu majeur et avait pour objectif de renforcer et clarifier les échanges et la coopération

des forces de l'ordre sur le territoire national de nature à n'entraîner aucune confusion avec les moyens utilisés par les autres forces de l'ordre.

Lors de l'examen de cette loi, les parlementaires ont été particulièrement attentifs aux divers besoins des gardes champêtres en terme de missions, de compétences et de moyens ce qui a permis certains aboutissements tels, le port de caméra individuelle, la tenue et l'équipement du garde champêtre...

A cette fin, la Fédération Nationale des Gardes Champêtres a transmis au service en charge de la rédaction des arrêtés, la DLPAJ (Direction des libertés publiques et des affaires juridiques) un cahier des charges reprenant notamment les spécificités de la Brigade Verte d'Alsace. Depuis l'origine, l'uniforme du garde champêtre de la Brigade Verte est de coloris vert et le service est ainsi reconnu et identifié sur le territoire et ne fait l'objet d'aucune confusion avec les autres services de police.

Cependant, nous venons d'apprendre, de manière officieuse que les arrêtés susmentionnés sont en passe d'être publiés et que la DLPAJ s'opposerait notamment à l'appellation « police rurale » dont les gardes champêtres ont la charge depuis 1791, sur leur uniforme, carte professionnelle et véhicules. De ce fait n'étant plus à leur sens un service de police, le classement de leur véhicule en Véhicule d'Intérêt Général Prioritaire ne serait pas nécessaire (contrairement aux Policiers Municipaux).

Aujourd'hui les élus éprouvent une réelle crainte de voir disparaître l'identification propre au garde champêtre pour être calquée sur celle des agents de police municipale, faisant ainsi abstraction des mentions spécifiques concernant le droit de suite et de réquisition prévus par la loi, particularités qui démarquent notoirement le garde champêtre du policier municipal. (Réquisition de la force publique prévue à l'article L.172-10 du Code de l'Environnement et art 24 du Code de procédure pénale)

La parution de ces arrêtés serait fort regrettable et pénalisante pour le corps de gardes champêtres dans sa globalité.

Avec une durée d'existence de plus de 3 décennies, la Brigade Verte d'Alsace est devenue un véritable modèle de mutualisation, elle avoisine aujourd'hui les 80 gardes champêtres qui rayonnent sur environ 380 communes. Notons que le Dispositif, unique en son genre, est en plein essor et se développe actuellement sur l'ensemble du territoire de la Collectivité Européenne d'Alsace.

Par ailleurs, les élus souhaitent interpeller les pouvoirs publics sur le statut social des gardes champêtres, qui relève du niveau de rémunération de la catégorie C, alors qu'ils ont vu leurs compétences alignées à la hauteur de celles des inspecteurs de l'Office Français de la Biodiversité. Par la diversité de leurs compétences sur le plan sécuritaire et environnementale et disposant de prérogatives judiciaires élargies ils sont régulièrement conduits à rédiger des actes administratifs (arrêtés municipaux, écrits judiciaires, ...), le recrutement est particulièrement ciblé car il s'agit d'une profession au profil nécessitant des connaissances particulières et qui requiert un niveau d'études supérieures, il n'est plus concevable pour ces hommes et ces femmes d'être cantonnés à la catégorie C, alors qu'ils disposent d'une polyvalence notable.

Compte tenu de ces éléments, le Conseil Municipal de la Commune de Geishouse souhaite affirmer :

- Son indéfectible attachement au fonctionnement d'une structure qui a fait ses preuves depuis plus de 30 ans de par la diversité de ses missions, sa capacité d'adaptation aux exigences diverses, ainsi que par sa proximité et sa disponibilité au service des élus et de la population ;

Sa volonté de préserver le corps de gardes champêtres, et ses particularités, dont la présence s'avère particulièrement utile pour répondre et résoudre de nombreuses problématiques rencontrées par les Maires, notamment ruraux, face à la montée des incivilités et d'une délinquance rurale aux multiples facettes. Par leur connaissance fine de la population locale et de la géographie communale, ils démontrent quotidiennement leur utilité dans de nombreux domaines, y compris du lien social.

POINT N° 16**DIVERS ET COMMUNICATIONS****✓ Désignation D'un Référent Santé Dans Le Cadre Du Contrat Local de Santé du Petr du Pays Thur Doller**

Les élus du Pôle d'Equilibre Territorial et Rural (PETR) du Pays Thur Doller se sont engagés dans l'élaboration d'un Contrat Local de Santé aux côtés de l'Agence Régionale de Santé Grand-Est. Afin de pouvoir signer ce contrat, nous devons désigner, au sein de notre collectivité, un référent santé dont le rôle sera de

- Participer et de représenter la commune aux groupes de travail et comités de pilotage du Contrat Local de Santé du PETR du Pays Thur Doller
- Faire remonter les informations récoltées lors des groupes de travail et comités de pilotage au conseil municipal.

Mme Caroline ZUSSY-TOUPIOL est désignée à cette fonction.

COMMUNICATIONS DE M. LE MAIRE

- ✓ Musée Serret –
 - Courrier adhésion Amis du Musée Serret à diffuser à l'ensemble du conseil municipal
 - Prochaine expo – « Oiseaux – Nids – Nichoirs » du 1^{er} avril au 13 novembre 2023
- ✓ Villes et villages fleuris
 - Le conseil décide de ne pas donner de suite
- ✓ Charte Eco Exemplarité
 - Pas d'adhésion pour le moment
- ✓ Urbanisme
 - 1 demande de permis de construire modificatif
 - 4 déclarations préalables
 - 6 demandes de certificats d'urbanisme
- ✓ Assurances
 - M. Le Maire a reçu la SMACL
- ✓ Inauguration Voie Verte
 - 24 juin 2023 à 10 h 45 place des randonneurs
- ✓ Concession VITT/STEINECKER
- ✓ Jumelage
 - Venue des Solognots du 18 au 21 mai 2023 – Echange triennal –
 - Jeudi 18 mai – Pot d'arrivée
 - Vendredi 19 mai - Visites
 - Samedi 20 mai
 - Matin – challenge
 - Après-midi : inauguration du Sentier Pédagogique
 - Dimanche 21 mai – Départ
- ✓ Ralentisseurs à hauteur de l'école
 - Seront installés après l'Alsacienne de Cyclisme prévue le 25 juin 2023
- ✓ 30 km/h
 - Effectuer les marquages au sol
- ✓ Eclairage public
 - L'extinction de l'éclairage public sera généralisée entre 23 h et 5 h

La séance est levée à 23 h.

Le Maire,

Claude KIRCHHOFFER

Le secrétaire de séance,

Jean-Paul GRUNEWALD

ANNEXE POINT N° 11 - DEL 2023-3-10

ANNEXE POINT N° 14 – DEL 2023-3-13